

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 18 décembre 2025 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. DONNET Louis.

Date de la convocation : 06/11/2025

Présents : 8 / 12 : Mme CAPELLI Aurélie, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme GAFFET Muriel, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale, M. LOUCHE Robin, M. DONNET Louis

Absents excusés : 4 / 12 : Mme CREPEL Christine, M. CROUZET André, M. FABRE Benoit, Mme COLLOMB Valérie.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. LOUCHE Robin a été nommé secrétaire de séance

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

GESTION DU TERRITOIRE CESSION PARCELLE ZA330 de l'Etat à la commune

Vu le Code de l'Urbanisme et l'application de ses articles L 240-1 et L300-1

Considérant le courrier de la DDFIP du 9 octobre 2025,

Considérant que l'Etat envisage de procéder à la cession d'une parcelle de son domaine privé, en l'occurrence, la parcelle ZA330 située lieu-dit des vaches, sur la commune de Domazan, d'une contenance de 459m²,

Considérant que cette parcelle est enherbée et située en bordure de route,

Considérant l'intérêt général de la cession à la commune de Domazan,

Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer sur l'acceptation de la cession de la Parcelle ZA330 par l'Etat

Le Conseil à l'unanimité,

- Accepte cette cession de la parcelle ZA330 par l'Etat pour un montant de 459€
- Dit que les crédits seront mis au budget 2026
- Dit que l'opération sera finalisée par un acte notarié ou un acte administrative à valeur notariale
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le/la secrétaire de séance

Le maire, Louis DONNET